

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 9 octobre 2023 à 18h00**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	10

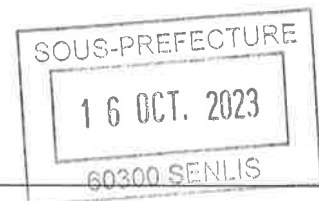
**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Est désigné secrétaire de séance :** Françoise NIVESSE



**DELCCAS 2023-27  
BAREME DE RESSOURCES POUR LES REPAS HIVER**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Dans le cadre de son action sociale, le CCAS distribue une ration alimentaire 3 fois par semaine durant les trois mois d'hiver (décembre, janvier, février) aux personnes ayant des ressources modestes.

L'inscription des bénéficiaires se fait auprès du Service social, selon un barème de ressources plafond.

Vu la délibération du Conseil d'administration du 27 septembre 2022, fixant le barème actuellement en vigueur,

- jusqu'à	735,80 €	par mois pour une personne seule hébergée
- jusqu'à	1102,66 €	par mois pour une personne seule non hébergée
- jusqu'à	1307,05 €	par mois pour personne seule avec un enfant à charge
- jusqu'à	1323,18 €	par mois pour un couple avec un enfant à charge
- jusqu'à	1615,89 €	par mois pour un couple avec deux enfants à charge
- jusqu'à	1911,26 €	par mois pour un couple avec trois enfants à charge
- majoré de	294,02 €	par mois par enfant supplémentaire.

Après étude en séance, et avis des membres du Conseil d'administration, il est décidé d'augmenter pour l'hiver 2023-2024 les plafonds de ressources en appliquant un taux de 4,9 % aux plafonds antérieurs (taux de l'inflation à fin août).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter le barème suivant pour l'hiver 2023-2024 :

- jusqu'à	771,85 €	par mois pour une personne seule hébergée
- jusqu'à	1.156,69 €	par mois pour une personne seule non hébergée
- jusqu'à	1371,10 €	par mois pour personne seule avec un enfant à charge
- jusqu'à	1.300,00 €	par mois pour un couple sans enfant à charge
- jusqu'à	1.388,01 €	par mois pour un couple avec un enfant à charge
- jusqu'à	1.695,07 €	par mois pour un couple avec deux enfants à charge
- jusqu'à	2.004,91 €	par mois pour un couple avec trois enfants à charge
- majoré de	308,43 €	par mois par enfant supplémentaire.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

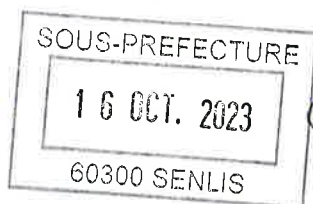
Fait à Crépy-en-Valois, le 9 octobre 2023

Publié sur le site internet  
de la commune

le : 16 OCT. 2023

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.